
◇ Procès-verbal du conseil communautaire du 31 Janvier 2023 ◇

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 27 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Stéphane EXBRAYAT, Régis FANGET, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Chantal NIWINSKI, Laurent PEREZ, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Christian SEUX (*Arrivé au point 2*), Bernard SOUTRENON, Mireille TARDY, Paul THIOLLIERE, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 6 :

- Sandra CHAFFANJON à Julien MATHOULIN,
- Josselin DOURRET à André VERMEERSCH,
- André GEOURJON à Régis FANGET,
- Aurélie GRANGE à Jean-François CHORAIN,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Pascale ROCHETIN Denis THOUMY.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Laurence LAROIX, Maria DURIEUX, Dominique PEYRACHON.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

Nathalie MATHEVET.

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le procès-verbal du 13 décembre 2023 à l'approbation de l'assemblée.

Paul THIOLLIERE pose une question sur le règlement des aides économiques : il demande s'il est envisageable de financer les projets de personnes du territoire mais membres d'une coopérative située hors du territoire. C'est une coopérative d'activités et d'emplois qui regroupe beaucoup d'entrepreneurs. Pourquoi ces personnes n'auraient pas droit aux aides ?

Stéphane HEYRAUD propose de ne pas corriger le fond du procès-verbal mais d'étudier la remarque de Paul Thiollière en commission économique pour voir si ces propositions entrent dans le règlement. S'il y a des écarts, la Commission pourra étudier et proposer un ajustement des règlements. On corrigera prochainement s'il y a des manques. Il n'y a pas de volonté d'exclure par principe des entrepreneurs.

L'assemblée approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1. Fixation du taux de promotion suite aux lignes directrices de gestion

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

La CCMP a saisi le Comité Technique Intercommunal le 25 février 2021, et a opté pour un taux de 100% pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois. Le CTI a émis un avis favorable le 2 avril 2021.

A l'unanimité, l'assemblée approuve la fixation du taux à 100% pour les avancements de grades.

CULTURE ET ACTIONS SOCIALES

2. Lancement d'une consultation pour la délégation de service public (DSP) des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du Haut-Pilat

Michel CHARDON, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la convention de délégation de service public pour la gestion des trois structures d'accueil de Saint-Genest-Malifaux, Planfoy et Jonzieux a été signée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'elle arrive donc à échéance le 31 décembre 2023.

Pour assurer la continuité de ce service, la Communauté de Communes des Monts du Pilat souhaite engager une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle convention de délégation de service public afin de confier la gestion des trois structures d'accueil à un délégataire pour une nouvelle durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028, étant précisé que l'article R.3114-2 du Code de la commande publique n'autorise pas une durée de concession supérieure à cinq ans en l'absence de tout investissement mis à la charge du concessionnaire.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit statuer sur le principe de la délégation du service public des structures d'accueil petite enfance de Saint-Genest-Malifaux, de Planfoy et de Jonzieux, au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport contient des informations sur les conditions de l'exploitation déjà existantes et les prestations à venir (les informations techniques, administratives et financières de l'exploitation, sur la responsabilité du délégataire, son mode de rémunération...).

Dans le cadre de cette future convention, le délégataire aura plus particulièrement pour mission :

- La gestion du personnel dans son ensemble (congrés, formations etc.) ;
- La rémunération du personnel ;
- L'accueil des familles (informations sur la crèche, orientations etc.) ;
- L'accueil des enfants de façon régulière et/ou occasionnelle ;
- L'élaboration et le suivi du projet pédagogique en lien avec le Délégant ;
- La facturation et l'encaissement des participations familiales ;
- La fourniture de repas adaptés aux tous petits lesquels seront produits sur place ;
- Le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- Le contrôle de l'hygiène ;
- L'entretien et le nettoyage des locaux respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants ;
- L'organisation de réunions d'informations destinées aux familles ;
- La proposition d'un règlement intérieur en lien avec le délégant ;
- La mise en place d'outils de communication ;
- Le petit entretien et la maintenance du matériel et du mobilier ;

Le délégataire fera son affaire du personnel nécessaire à l'exploitation du service mais aura l'obligation de reprendre le personnel actuellement spécialement affecté à la gestion de ce service. Il devra assurer la continuité du service.

L'exploitant assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la délégation de service public et sa rémunération sera substantiellement assurée par les résultats d'exploitation du service, à savoir les tarifs perçus auprès des usagers et imposés par la CAF qui finance une partie du service à travers la prestation de service unique. Ainsi, et en contrepartie des obligations mises à sa charge par la future convention, le délégataire recevra une rémunération comprenant :

- Les participations familiales conformément aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- La Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Une contribution de la Communauté de Communes au titre du fonctionnement dont le montant sera arrêté dans la future convention.

Le cabinet d'avocats BLT Droit Public et le Cabinet financier ACTI PUBLIC accompagneront la CCMP dans la démarche.

On note l'arrivée de Christian Seux, porteur du pouvoir de Geneviève Mandon.

Après avoir pris connaissance du rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour la gestion du service public des structures d'accueil petite enfance de Saint-Genest-Malifaux, de Planfoy et de Jonzieux,

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve et se prononce favorablement sur le principe de la délégation de service public du service public des structures d'accueil petite enfance de Saint-Genest-Malifaux, de Planfoy et de Jonzieux,
- autorise le Président à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T. et des articles L.1121-3, L.3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

3. Barème des tarifs CAF 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Depuis l'origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

En 2019, la Caisse nationale des allocations familiales a adopté une évolution du barème des participations familiales.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un établissement d'accueil du jeune enfant ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Par délibération du 17 décembre 2019, la CCMP a adopté les tarifs CAF valables du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

La CAF a transmis à la CCMP le niveau des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les taux de participations familiales restent identiques à ceux appliqués en 2022. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de participation familiale est décliné comme suit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale	
	Accueil collectif et micro-crèche	Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Il est publié par la CNAF en début d'année civile ou reste inchangé à défaut de publication spécifique.

Le taux de participation familiale s'applique sur les ressources mensuelles des familles. Les ressources à prendre en compte du 1er janvier au 31 décembre de l'année « N » sont les ressources perçues l'année « N-2 », encadrées par un plafond et un plancher.

Le plancher de ressources mensuelles est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille. Le plancher de ressources à prendre en compte est publié chaque début d'année civile par la CNAF. Son montant est revalorisé à 754,16 € pour l'année 2023 pour un foyer comptant un enfant.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un « plafond » de ressources mensuelles au-delà duquel le prix est fixe.

Au 1^{er} janvier 2023, le plafond est fixé, comme pour 2022, à 6.000 €.

A compter de 2023, il sera demandé de substituer aux tarifs de l'année, ceux qui seraient communiqués par la CAF, sans nécessité de nouvelle délibération.

A l'unanimité, l'assemblée :

- valide l'application des tarifs CAF 2023,
- décide de substituer aux tarifs de l'année ceux qui seraient communiqués par la CAF, sans nécessité de nouvelle délibération.

4. Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) du Bessat : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition et avenant °2 à la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée avec la Commune du Bessat

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de création d'une MAM sur la Commune du Bessat, par délibérations du 26 mars 2019, du 11 mai 2021 et du 8 novembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé la réalisation du projet et la signature des conventions de mise à disposition et de maîtrise d'ouvrages déléguée, ainsi que l'avenant à cette dernière.

Les travaux étant terminés, afin de permettre de finaliser le plan de financement de l'opération, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'avenants pour chacune des conventions.

a) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition

Par convention, la Commune du Bessat met à disposition le local situé au 1^{er} étage du bâtiment, pour que la CCMP y aménage un local pour une MAM.

Il a été établi une convention de mise à disposition des biens meubles éventuels et immeubles pour 25 ans.

Il est proposé les modifications suivantes :

- article 5 - Coût

Les biens mis à la disposition de la Communauté de Communes des Monts du Pilat le seront contre paiement d'une redevance d'occupation d'un montant de 2 446,66 € par an (deux mille quatre cent quarante-six euros et soixante-six centimes), soit 61 166,55€ pour une durée de 25 ans, payable en une fois sur le compte du comptable public assignataire de la Commune du Bessat.

L'ensemble des autres articles reste inchangé.

b) Avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée

- article 2.02 - **Enveloppe financière**

L'enveloppe financière définitive de cette opération (travaux, Maîtrise d'œuvre MOE et honoraires études et contrôle) s'élève à 504 928,11 € HT, répartie comme suit :

Suivant l'état des dépenses réalisées :

La part communale, relative au local commercial s'élève à 155 090,05 € HT.

La part relative au présent contrat de mandat, en l'occurrence la part pour la Maison d'Assistants Maternelles s'élève à 349 838,06 € HT.

- article 2.03 - **Répartition des coûts**

Le financement est élaboré de la manière suivante :

- pour la Communauté de Communes :

coût d'aménagement de la MAM : traitement des façades dédiées, isolation extérieure dédiée, aménagement niveau MAM, ascenseur, cage escalier, jardin MAM, évaluation faite au réel ou au prorata des coûts d'entreprises.

- pour la commune :

coût d'aménagement des autres espaces de l'ensemble du bâtiment existant, évaluation faite au réel ou au prorata des coûts d'entreprises.

La part résiduelle effectivement à charge de la CCMP s'élève à 236 100,06 € dont 174 933,51 € pour lesquels la CCMP se libèrera sous forme de participation aux travaux dans le cadre de ladite convention.

L'ensemble des autres articles reste inchangé.

Nathalie MATHEVET demande si les assistantes maternelles paient une Redevance d'Occupation du Domaine Public à la CCMP ?

Stéphane HEYRAUD répond par l'affirmative. Cela est régi, indépendamment de la relation commune/CCMP, par une autre convention laquelle prévoit le versement d'une redevance par l'association qui gère la MAM, à la CCMP.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local par la commune du Bessat, pour le projet de création d'une MAM,
- approuve l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée avec la Commune du Bessat, pour le projet de création d'une MAM,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à les signer.

TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE

5. Attribution des marchés de travaux de la Via Fluvia – Tranche2

André VERMEERSCH, Vice-président, explique à l'assemblée que le projet de véloroute voie verte « Via Fluvia », se poursuit sur le territoire avec la réalisation de la seconde tranche de travaux. Il s'agira d'aménager l'infrastructure entre le secteur des Bénévis sur la commune de Burdignes jusqu'à la Gare de Saint-Sauveur-en-Rue.

Cette seconde tranche, conçue par le bureau d'études B Ingénierie consiste à réaliser les couches de roulements, faire les aménagements paysagers et de services, et apposer la signalisation définitive du parcours.

Une consultation a été menée entre le 22 décembre 2022 et le 23 janvier 2023.

Le marché est scindé en trois lots répartis de la manière suivante :

Lot 1 : VOIRIES, estimé à 817 868,50 € H.T. en base et à 830 348,50 € H.T. avec variante obligatoire (VAO)

Réalisation des structures et des enrobés, aménagement de voies de liaisons sur le secteur de Bourg-Argental, de zone de croisement et de stationnements sur Saint-Sauveur-en-Rue, divers aménagements et reprises du petit patrimoine ferroviaire.

Six offres ont été déposées.

Paul THIOLLIERE s'interroge sur la portion de Moulin Ferrand qui n'est pas située entre les Bénévis et La Gare de St-Sauveur ?

André VERMEERSCH : c'est une portion sur laquelle on revient pour la finaliser à la demande d'Annonay Rhône Agglomération.

Philippe HEITZ : le tronçon Ceylionnas et « l'Alpes d'Huez » de Burdignes est-il également inclus ?

André VERMEERSCH : oui c'est également prévu dans l'enveloppe.

Stéphane HEYRAUD : le secteur de Moulin Ferrand est un tronçon qui n'a pas fait l'objet de travaux, lors de la précédente tranche, Annonay Rhône Agglomération demande à ce qu'on le reprenne et contribue financièrement via une convention de maîtrise d'ouvrages déléguée.

Lot 2 : SERRURERIE, estimé à 74 500,00 € H.T.

Remplacement du garde-corps du viaduc de la Poulette sur la commune de Saint-Sauveur-en-Rue.

Quatre offres ont été déposées.

André VERMEERSCH précise que si l'on emprunte le viaduc, on mettrait le garde-corps pour rehausser. Une entreprise n'a pas été notée car elle n'avait pas de référence.

Céline ELIE : quelle est la longueur du viaduc ?

Il est répondu environ 100m.

Lot 3 : ESPACES VERTS ET MOBILIER, estimé à 160 123,00€ H.T.

Diverses plantations, aménagements d'aire de pique-nique, toilettes sèches, signalétique et matériel divers liés à la pratique du vélo....

Six offres ont été déposées.

André VERMEERSCH : il y a des refuges prévus notamment vers les tunnels.

Céline ELIE demande pourquoi on ne passe pas dans les tunnels alors qu'ils sont ouverts ?

Nathalie MATHEVET demande si le chemin entre Dovezet et le Moulin Ferrand est ouvert à la circulation des véhicules ?

Philippe HEITZ : oui car il était déjà pratiqué par les riverains, c'est un enrobé lourd car il y a aussi des camions qui empruntent ce tronçon.

André VERMEERSCH précise que cela est fait pour maintenir l'activité économique, l'enrobé permet d'utiliser la via par les engins agricoles.

Régis FANGET : a-t-on prévu de couper les racines en bordure de voie verte ? car ça soulève le goudron, il y a eu des désagréments sur d'autres portions.

Paul THIOLLIERE : c'est aussi le cas à St Marcel-les-Annonay.

Céline ELIE se demande pourquoi il y a du revêtement partout et si c'est le cahier des charges de la Via Fluvia ?

Stéphane HEYRAUD précise que cela a été discuté dans l'Entente. On rencontre des difficultés sur les tronçons où il n'y a pas d'enrobé, c'est bien moins praticable et rappelle la présence de chiroptères dans les tunnels, leur traversée ayant été abandonnée à la suite du refus par la DREAL.

Céline ELIE informe que sur la Dolce Via, il n'y en a pas d'enrobé de partout.

André VERMEERSCH : ça marche moins bien, l'enrobé permet de recevoir tous les usages.

Jean-François CHORAIN : il y a des problèmes sur la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sur la Via Rhôna, ça génère un vrai entretien, c'est dangereux pour les vélos. Il faut peut-être prévoir, comme le dit Régis Fanget.

Stéphane HEYRAUD explique que sur cette portion, on a une emprise plus large donc moins de difficultés a priori.

André VERMEERSCH : On peut demander à l'entreprise retenue d'y prêter attention.

Jean-François CHORAIN : C'est la distance aux arbres qui compte.

Céline ELIE : prévoir des délais.

Stéphane HEYRAUD précise que l'on démarrera là où la Communauté de Communes dispose des autorisations, pour le reste, ce sera soumis à autorisation concordante de la commune.

Robert CORVAISIER dit que la commune de St Sauveur-en-Rue découvre ce jour les travaux sur sa commune.

Robert CORVAISIER : C'est énorme que la commune n'ait pas eu un porté à connaissance, la commune a continué à avancer sur l'aménagement du site de la Gare. Il risque d'y avoir superposition et c'est fort dommage.

André VERMEERSCH : il n'y aura pas de superposition. Au-delà de toute polémique, il précise qu'il a toujours été très disponible et qu'il l'est encore. Pour le monde économique, il y a eu de nombreuses réunions pour l'achat de foncier. On s'est retrouvé avec la commune de St Sauveur-en-Rue à plusieurs reprises. Le technicien a été présent à une réunion à la Gare avec le Département.

Robert CORVAISIER regrette que le dossier de consultation ait été lancé La commune est concernée et il a demandé un plan le 15 décembre dernier et ne l'a pas eu. Il n'y a pas eu d'écrit sur le viaduc de la Poulette.

André VERMEERSCH demande si l'offre du maître d'œuvre ne convenait pas à la Commune ? il rappelle que la CCMP n'a rien fait à l'insu de la commune de St Sauveur-en-Rue.

Céline ELIE estime que c'est peut-être un raté.

André VERMEERSCH dit que non car la CCMP a toujours été en discussion avec les propriétaires par exemple vers Moulin Ferrand, il regrette qu'on en soit là avec la commune.

Robert CORVAISIER pense qu'il serait raisonnable de ne pas voter ce soir.

Stéphane HEYRAUD répond que : non, et que l'on peut attribuer ce qui est en site propre. Il propose que l'on ne diffuse pas les ordres de service tant que l'on a pas trouvé les accords avec la Commune. Par exemple sur la serrurerie et sur les travaux Gare-Badol, on pourra constater des moins-values aux marchés de travaux. Il fait la même remarque d'André Vermeersch, la commune ne peut pas sérieusement dire qu'elle découvre les travaux.

Robert CORVAISIER regrette que cela puisse paraître normal que les plans ne soient pas transmis.

Stéphane HEYRAUD indique que les plans ont été transmis à tous ceux qui les ont demandés, et demande combien de plans ont été faits par le Maître d'œuvre Bessy sur la Gare.

Robert CORVAISIER dit ne pas pouvoir le dire.

Stéphane HEYRAUD propose de formaliser les accords et de ne pas entamer la réalisation des marchés.

Jean-François CHORAIN demande sur quel domaine sont prévus les travaux à la Gare ? : communal ou communautaire ?

Stéphane HEYRAUD répond que c'est sur le domaine communal.

Didier PINOT explique que sur ce dossier on devrait se féliciter d'avoir un itinéraire réalisé jusqu'au Tracol. Après des années d'errance, il faut peut-être s'entendre mieux. L'appel d'offres est intéressant, on passe sur les 3 lots à 700.000 €. Il ne peut pas imaginer que l'on ne coopère pas. Les plans seront donnés en temps et en heure. Dans le sens du communautaire, on peut se féliciter ; c'est une réussite d'avoir mené le projet à bout.

Jean-François CHORAIN précise que si des travaux sont prévus à la Gare, ce sera autant de travaux que la commune n'aura pas à faire.

Vincent DUCREUX demande si les travaux commencent ou finissent à la Gare ? car cela donne le temps.

André VERMEERSCH précise que l'on démarrera du côté des Bénévis.

Stéphane HEYRAUD rappelle que l'on discute de ce projet depuis 2018.

Céline ELIE dit qu'on « sent l'embrouille » mais on ne sait pas ce qu'il en est.

Stéphane HEYRAUD ne doute pas de la bonne volonté de parvenir à un accord.

Robert CORVAISIER : Comme jusqu'à aujourd'hui.

Jean-François CHORAIN précise que l'appel d'offres est bon, ce serait dommage de ne pas y aller.

Le rapport propose le classement suivant :

=> Pour le lot n°1 : le groupement Rhône Alpes TP – ESPACS- Girard Roland est classé 1er, pour un montant de 552 882,95€ HT VAO comprise auquel il est proposé d'attribuer le marché.

=> Pour le lot n°2 : l'entreprise ACR est classée 1^{er}, pour un montant de 54 000,00€ HT, à laquelle il est proposé d'attribuer le marché.

=> Pour le lot n°3 : le groupement RATP – Valente est classé 1^{er}, pour un montant de 101 802,30€ HT, auquel il est proposé d'attribuer le marché.

A 29 voix pour, 2 voix contre (Robert CORVAISIER et Laurent PEREZ) et 2 abstentions (Céline ELIE et Fabien PLASSON), l'assemblée :

- approuve l'attribution du marché du Lot n°1 au groupement Rhône Alpes TP – ESPACS- Girard Roland pour un montant de 552 882,95€ HT, VAO comprise.
- approuve l'attribution du marché du Lot n°2 à l'entreprise ACR pour un montant de 54 000,00€ HT,
- approuve l'attribution du marché du Lot n°3 au groupement RATP – Valente pour un montant de 101 802,30€ HT,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à ces affaires.

6. Route forestière des Grands Bois : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Président informe l'assemblée que la consultation a été rendue infructueuse, que le DCE a été modifié et que la consultation a été relancée sur la base d'un DQE corrigé.

De plus, conformément à la délibération n°2022_78 du 8 novembre 2022, le Conseil a délégué au Bureau l'attribution des marchés de travaux concernant la route forestière des Grands Bois.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET HABITAT (AEEEH)

7. Règlement pour les dossiers déposés en « diffus » à la suite de la fin du Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental

Bernard SOUTRENON, Vice-président rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé l'adoption d'une convention pour le PIG départemental n°2, sur la période 2019-2022. Les deux thématiques de ce PIG sont la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Les objectifs du PIG ont été atteints.

Par délibération du 10 mai 2022, le conseil a validé la poursuite du PIG sans nouvel avenant et le passage en secteur diffus jusqu'à fin 2022, avec la poursuite de l'accompagnement financier des pétitionnaires sur les travaux (500 € maximum par dossier économie d'énergie et 2 000 € maximum par dossier autonomie) et une proposition de participation au montage des dossiers (320 € par dossier pour les dossiers économie d'énergie et 200 € par dossier pour les dossiers autonomie).

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération sur le dispositif en secteur diffus, pour l'année 2023, dans l'attente du PIG3.

Ainsi, après étude de différents scénarios, le bureau du 10 janvier 2023 propose de poursuivre avec un maintien des permanences sur le territoire, une participation aux frais de montage des dossiers et de revoir les montants des subventions :

- pour les dossiers autonomie, en passant de 2 000 € à 1 000 €,
- pour les dossiers rénovation énergétique et économies d'énergie, en passant de 500 € à 750 €

soit un montant global pour 2023 de 42.700 € :

Dossiers	Nombre de dossiers	Subv./ dossier	Total Subvention travaux	Subv. Ingénierie/ dossier	Total Ingénierie	Permanences (1/mois)	TOTAL
Autonomie	15	1 000 €	15 000 €	200 €	3 000 €	3 300 €	
Economie d'Énergie	20	750 €	15 000 €	320 €	6 400 €		
TOTAL			30 000 €		9 400 €	3 300 €	42 700 €

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve le nouveau règlement pour les dossiers en diffus suite à la fin du PIG Départemental, et dans l'attente du nouveau PIG,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Président présente ses meilleurs vœux de réussite à l'assemblée pour 2023. Il convie les membres présents au traditionnel pot de l'amitié.

La séance est levée à 20h15.